Les questions adressées à Gunvor

- 1) Dans la presse, Gunvor a expliqué l'ouverture de l'enquête du Ministère public de la Confédération pour « soupçons de blanchiment d'argent » de la façon suivante par le biais de son avocat, Adrian Bachmann: si des malversations ont eu lieu, elles relèvent du "cas individuel d'un employé dont le contrat de travail a été résilié" (RTS, 03.07.2012). Plusieurs articles de presse ont fait état de cette position. Est-ce toujours aujourd'hui la position de Gunvor ?
- 2) Dans la même veine, Gunvor a expliqué « que son employé jouissait de la liberté qui est la norme pour ce type de travail, et soutient que ses contrôles internes ont fonctionné au moment opportun » (Le Temps, 20.10.2012) ; que « les contrats [de commission avec les deux intermédiaires] ont été signés par l'ex-employé en contravention aux procédures applicables en matière de pouvoirs de signature », et que « c'est à sa demande expresse, sur la base d'informations lacunaires et trompeuses, que Gunvor a octroyé a posteriori un pouvoir de ratification, confirmant la signature unique de l'ex-employé ». (Le Monde, 03.06.2013). Est-ce que Gunvor maintient ces déclarations ?
- 3) Est-il usuel d'octroyer à un employé un pouvoir de ratification a posteriori?
- 4) Pourquoi est-ce que Gunvor a attendu novembre 2012 pour porter plainte contre son ex-employé alors que les faits étaient connus depuis février ? Selon nos informations, Gunvor aurait rencontré l'avocat de l'ex-employé pour envisager une séparation à l'amiable, avant que l'affaire n'éclate pour la première fois dans la presse, le 3 juillet 2012. Est-ce correct ? Est-ce que le fait que l'affaire a éclaté dans la presse a changé la façon dont Gunvor entendait régler le problème ?
- 5) Est-ce que Gunvor était, au moment de la signature des contrats de commission avec ses deux intermédiaires (Henry et Gandzion), respectivement en juin et novembre 2010, dotée d'un département compliance ? Si oui, quelles étaient ses tâches précises et estimez-vous que celles-ci ont été exécutées convenablement dans le contexte des affaires commerciales avec le Congo ? Si non, est-ce qu'un tel département compliance a été créé depuis et quand ? Quelles sont ses tâches précises ? Est-ce votre expérience au Congo a changé la façon dont sont menées les procédures de due diligence (KYC, etc.) ?
- 6) Est-ce que MM. Gandzion et Henry ont fait l'objet d'un audit avant d'être employés par Gunvor ? Si oui, quelles ont été les conclusions de cet/ces audit(s) ?
- 7) Gunvor s'attend-elle à ce que les intermédiaires qu'elle emploie respectent la législation, notamment en matière de blanchiment d'argent et de corruption ? Dans le cas d'un pays réputé corrompu comme le Congo, comment Gunvor évalue-t-elle le risque de corruption lorsqu'elle emploie des intermédiaires ?

- 8) A notre connaissance, Gunvor n'a jamais remis en question le rôle de Maxime Gandzion. Est-ce exact ?
- 9) D'après nos informations, Gunvor a, en sus des commissions versées à MM. Gandzion et Henry, procédé à des paiements à une société de tiers-gérant, Swiss Executive Finance, de 10,6 millions de dollars US. Ces fonds ont ensuite été transférés vers une société sans activité économique à Hong-Kong. Quelle(s) prestation(s) Gunvor a-t-elle ainsi rémunéré ?
- 10) Au total, à combien s'élèvent les commissions versées par Gunvor à ses intermédiaires dans le cadre de ses affaires au Congo (le chiffre de 30 millions de dollars a souvent été avancé dans la presse)? Ces commissions vous paraissent-elles usuelles ou trop élevées ou faibles ?
- 11) En quoi est-ce que votre ancien employé vous a escroqué, comme vous le lui reprochez dans la plainte déposée contre lui ? Quel est le lien entre les agissements de cet ancien employé et l'intermédiaire Henry, également visé par cette plainte ?
- 12) D'après nos informations, les contrats successifs de commercialisation de brut signés entre Gunvor et la SNPC n'ont pas fait l'objet d'appels d'offre publics, en dépit du fait que la loi congolaise le prévoit sur tout marché dépassant 500'000 dollars US (article 28 du Code des marchés publics). Est-ce exact ? Etait-ce une préoccupation pour Gunvor au moment de la signature du contrat ?
- 13) Est-il exact que la valeur totale du contrat de commercialisation de brut conclut entre Gunvor et la SNPC s'élève à 2 milliards de dollars US, comme cela a été avancé dans la presse (par exemple Le Temps, 20.10.2012)?
- 14) D'après les accords conclus par la République du Congo avec le Fonds monétaire international dans le cadre d'un allègement de dette consenti sous le programme PPTE (pays pauvres très endettés), la SNPC devait obligatoirement affecter tout préfinancement pétrolier à ses propres activités (production, explorations, etc.) et ne pouvait utiliser les fonds obtenus pour financer des travaux publics pour le compte de l'Etat (FMI). Or, c'est ce qu'il s'est passé. Était-ce une préoccupation pour Gunvor ? Par ailleurs, selon nos informations, les contrats de prépaiement signés entre Gunvor et la SNPC (ainsi que BNP Paribas) prévoyaient justement que les fonds prêtés soient affectés aux activités de la SNPC. Or, selon nos informations, Gunvor a directement encouragé la SNPC à dévoyer cette clause de son propre contrat, en devenant une sorte de lobbyiste pour le compte de sociétés désirant bénéficier de marchés publics au Congo grâce à l'argent prêté par Gunvor/BNP Paribas. Ce rôle de lobbyiste a, toujours selon nos informations, rapporté beaucoup d'argent à Gunvor, grâce à des Memorandum of Understanding signés entre Gunvor et deux de ces sociétés, Asperbras et NTA. D'après nos informations, Gunvor a touché au total 31 millions de dollars US de ces deux sociétés pour leur avoir permis de décrocher des contrats au Congo. Est-ce exact?

- 15) Est-il exact que la valeur totale des prépaiements accordés à la SNPC s'élève à 750 millions de dollars US, versés en six tranches ? D'après nos informations, deux de ces prépaiements ont été financés entièrement sur les fonds propres de Gunvor, soit sans l'appui de BNP Paribas. Est-ce exact ? Dans un tel cas de figure, Gunvor se considère-t-elle de fait comme une banque ?
- 16) A combien évaluez-vous les profits totaux réalisés par Gunvor dans le cadre de ses affaires commerciales au Congo ?
- 17) Dans la presse, Gunvor a déclaré que ses deux principaux actionnaires de l'époque, MM. Timtchenko et Törnqvist, s'étaient rendus au Congo en 2009 pour rencontrer le président Denis Sassou-Nguesso (Le Temps, 20.10.2012). Quel était le but de cette rencontre ? Est-ce la seule rencontre de ce type ? L'un des deux actionnaires a-t-il rencontré le président congolais à d'autres reprises ?
- 18) Quel était le niveau d'implication de MM. Timtchenko et Törnqvist dans le cadre des affaires conclues au Congo ? Ignoraient-ils que MM. Gandzion et Henry travaillaient pour Gunvor ?
- 19) D'après nos informations, Gunvor a mis en avant sa proximité avec le pouvoir russe pour obtenir des contrats au Congo. Est-ce exact ? Est-ce que le Congo a bénéficié de cette proximité, par exemple sous la forme d'accords bilatéraux de coopération économique, politique ou autre ?
- 20) D'après nos informations, Gunvor a tenté de relancer ses affaires au Congo après que l'ouverture de l'enquête du Ministère public de la Confédération ait été portée à la connaissance du public (le 3 juillet 2012) en s'appuyant notamment sur Yoann Gandzion, le fils de Maxime. Est-ce exact ? Quel était son rôle ? Quand et pourquoi s'est-il terminé ?
- 21) D'après nos informations, Gunvor a tenté de relancer ses affaires au Congo après que l'ouverture de l'enquête du Ministère public de la Confédération ait été portée à la connaissance du public en s'appuyant notamment sur un intermédiaire français dénommé Olivier Bazin. Est-ce exact ? Quel était son rôle ? Quand et pourquoi s'est-il terminé ?
- 22) D'après nos informations, Bertrand G., un ancien directeur de Gunvor, a été mis en prévention par le Ministère public de la Confédération pour « corruption d'agent public étranger » en lien avec les affaires de Gunvor au Congo. Est-ce exact ? Si oui, de quelle(s) affaire(s) s'agit-il ? Selon nos informations, il a été licencié en obtenant du Gunvor une prime comprise entre 500'000 et 1'000'000 de dollars US. Est-ce exact ?

La réponse du porte-parole de Gunvor Seth Pietras.

Nous vous remercions de donner à Gunvor l'occasion de répondre à votre demande, et nous nous excusons pour le retard que nous avons mis à vous répondre.

Ce qui transparaît à travers les questions posées par "Public Eye", c'est que votre organisation a obtenu des informations unilatérales, incomplètes et/ou incorrectes auprès d'une partie qui a ses propres objectifs.

Nous aurions aimé corriger plusieurs inexactitudes, mais il s'agit d'une procédure judiciaire toujours en cours et nous ne pouvons simplement pas faire de commentaires. Veuillez prendre note du fait que Gunvor pourrait transmettre au Ministère public de la Confédération (le parquet fédéral à Berne) les détails de votre demande. Nous croyons que cela est nécessaire étant donné qu'une partie tente de manipuler des informations découlant d'une enquête toujours en cours.

Par souci de clarté, nous réitérons les informations que nous avons rendues publiques:

Au début de 2012, Gunvor a été informée par les autorités suisses qu'elles menaient une enquête sur les activités d'un ancien employé en République du Congo (Congo-Brazzaville). Gunvor elle-même n'était pas et n'est pas l'objet de l'enquête. Gunvor a pleinement coopéré avec les autorités suisses dans le cadre de cetteenquête, et nous avons également mené une enquête interne approfondie sur ces allégations.

L'enquête interne de Gunvor a servi de base pour déposer une plainte pénale contre l'ex-employé en novembre 2012, en vertu de laquelle ce dernier a été officiellement mis en prévention (mis en examen) par le MPC pour fraude, escroquerie et blanchiment d'argent. La fraude et l'escroquerie ayant été perpétrées au détriment de Gunvor. Gunvor n'a pas été mis en accusation et a été reconnu comme plaignante. Gunvor continue de coopérer dans cette enquête.

En outre, il est important de noter que, depuis que cette affaire a eu lieu il y a cinq ans, Gunvor a fait de grands progrès pour améliorer continuellement son système de conformité. Gunvor respecte un protocole réglementaire rigoureux et un programme de conformité strict. Le programme de conformité est mis en place par un directeur de la conformité, chargé d'assurer la surveillance et de prodiguer des formations pour les bureaux de trading de Gunvor dans le monde entier. En outre, Gunvor a même fait appel à des experts externes en conformité afin d'aider l'entreprise à maintenir et à mettre en œuvre des normes de conformité élevées.

Gunvor a également mandaté un audit indépendant et exhaustif concernant nos procédures de conformité et de contrôle interne, réalisé par un cabinet faisant partie des « Big four » qui a partagé ses conclusions. Cet audit montre que Gunvor a un niveau de conformité et de contrôle interne élevés dans la conduite de ses activités

dans le monde entier. Nous avons depuis fait des améliorations et nous avons encore fait l'objet d'une nouvelle vérification - un processus qui continuera à assurer que l'entreprise se conforme aux dernières modifications apportées aux exigences légales et de conformité dans le monde.

Nous serions heureux de discuter avec vous de nos procédures de conformité.

Questions adressées à Credit Suisse (la banque qui a absorbé Clariden Leu)

- 1) Quels devoirs de diligence ont été mis en œuvre lors de l'ouverture des comptes de ces sociétés ?
- 2) Est-ce que Credit Suisse considère que Clariden Leu a correctement mis en œuvre ses devoirs de diligence lors de l'ouverture des comptes de ces sociétés ?
- 3) Est-ce que Maxime et Yoann Gandzion ont été considérés comme des personnes exposées politiquement (PEP) ?
- 4) D'après nos informations, les sociétés Petrolia et Fortus ont versé d'importantes sommes d'argent (au moins 4,7 millions de dollars US versés en euros et en dollars US à partir des quatre comptes de ces deux sociétés) entre mars et septembre 2011 à des sociétés domiciliées à Hong-Kong dont les ayants droit économiques sont, pour partie, des citoyens chinois affiliés au crime organisé. Est-ce que Credit Suisse considère que Clariden Leu a trop tardé pour dénoncer ces transferts de fonds au MROS ?
- 5) Avant de communiquer son soupçon au MROS sous l'article 9 de la Loi sur le blanchiment d'argent, est-ce que Clariden Leu a tenté d'obtenir des réponses sur ces versements auprès des ayants droit économiques de Petrolia et de Fortus, ainsi que de Gunvor ?
- 6) Des éléments nouveaux ont-ils conduit Credit Suisse à communiquer son soupçon au MROS en décembre 2011 ou cette communication résulte-t-elle du passage en revue des comptes de Clariden Leu par Credit Suisse dans le contexte de la fusion ?

La réponse de Credit Suisse :

Le Credit Suisse s'engage à gérer ses affaires dans le strict respect de toutes les lois, règles et réglementations applicables dans les marchés dans lesquels il opère.

Par principe, le Credit Suisse ne fait pas de commentaires sur des spéculations concernant de relations clientèle potentielles.

Questions adressées à BNP Paribas sur les prépaiements commerciaux (dits aussi de préfinancement) conclus en 2011 et 2012 entre BNP Paribas, Gunvor et la Société nationale des pétroles congolais (SNPC).

- 1) D'après nos informations, ces accords de prépaiement comportaient une clause selon laquelle les fonds prêtés à la SNPC devaient servir exclusivement au développement des activités de cette dernière. Or, toujours selon nos informations, cette clause a été dévoyée, l'Etat congolais se servant de cet argent pour financer des travaux publics sans rapport avec les activités de la SNPC. Est-ce que BNP Paribas s'est aperçu du dévoiement de cette clause ? Si oui, à quel moment ?
- 2) D'après nos informations, Gunvor a activement participé au dévoiement de cette clause, notamment en percevant des commissions de la part de sociétés souhaitant obtenir des travaux publics financés grâce aux accords de prépaiement conclus entre BNP Paribas, Gunvor et la SNPC. Ces sociétés sont notamment la française NTA et la brésilienne Asperbras. Est-ce que BNP Paribas a eu conscience de ces éléments ? Si oui, quelles mesures ont été prises pour y remédier ?
- 3) D'après nos informations, sur les six prépaiements de 125 millions de dollars US accordés à la SNPC, portant le total à 750 millions de dollars US, seuls quatre ont été financés par BNP Paribas. Est-ce exact ?
- 4) Quels devoirs de diligence ont été mis en œuvre par BNP Paribas pour s'assurer de la conformité avec la législation congolaise, notamment ses dispositions sur les appels d'offre (article 28 du code des marchés publics), des contrats pétroliers obtenus par Gunvor au Congo ?
- 5) Est-ce que BNP Paribas est toujours actif dans le financement du négoce de pétrole au Congo ?
- 6) Est-ce que BNP Paribas confirme avoir cessé toute relation d'affaires avec Gunvor, comme cela a été révélé dans Le Temps (28.06.2013) ? La

La réponse de BNP Paribas :

Pour des raisons de confidentialité, nous ne souhaitons pas apporter de commentaire, et vous précisons néanmoins que nous agissons en accord avec la législation du pays dans lequel nous opérons.

Questions et Réponses des avocats de José Veiga

- Q. What is Mr. Veiga's position on the accusations of corruption, money laundering and tax fraud, raised against him by the public prosecutor?
- R. António José da Silva Veiga denies all charges placed against him. He consider all his behavior and contracts dully signed are fully legitimate .

Q. What is Mr. Veiga's explanation on the amount of money (3 million euros + 4.35 million dollars) found by the police in the house known as the "casa do ministrinho" in Cascais?

R António José da Silva Veiga only took notice of the existence of those amounts via this criminal procedure, being unaware of its origin. No responsibility at all can be addressed him in this matter.

- Q. Portuguese authorities claim former Congolese finance minister, Gilbert Ondongo, bought a flat in Lisbon, Avenida da Liberdade, with partly at least funds that came from a Congolese company controlled by Mr. Veiga. They claim the amount was 347'000 euros that arrived on Mr. Ondongo's bank account at Banco Novo. The Congolese company is Dunito. Is that correct
- R. António José da Silva Veiga did not know, and truly he did not had to know the origin of the funds used by Mr. Ondongo for the purchase of the apartment in Lisbon.
- Q. Press reports state Mr. Veiga is "close" to Claudia Sassou Nguesso and Denis Christel Sassou Nguesso. Is that true? How would Mr. Veiga define its relationship with these two individual.
- R. António José da Silva Veiga is socially acquainted with Claudia Sassou Nguesso and Denis Christel Sassou Nguesso all becoming from of his activity in Congo.
- Q. The indictement of the president of Asperbras, M. Colnaghi, and its CFO, M. Caldeira, seems to show that the highest level of the company was aware of the details of the contracts in Congo. Does Mr. Veiga share this view? And how would he define his role in Asperbras's current problems
- R. The management of Asperbras was present and represented at all public works adjudicated in Congo, either at the time of the contracts signatures or in their execution. António José da Silva Veiga was a business partner of Asperbrás in the adjudication and execution of these public works. Asperbras is totally aware of all relevant matters referring this subject
- Q. Where does the procedure against Mr. Veiga stand today?
- R . António José da Silva Veiga is awaiting the conclusion of the investigation. So he is waiting to fully answer all the accusations addressed when proper time arrive.
- Q. According to my information, Mr. Veiga received a commission of 101 million euros from Asperbras for project "Santé pour tous" (Saud para todos) from Asperbras bank account at Audi Bank in Geneva. Is that correct?

R. António José da Silva Veiga received the remuneration payable from Asperbras regarding his performance in Congo. Everything is settled and clear.

Nous avons adressé ces questions à Thierry Moungalla, ministre de la communication de l'Etat congolais, il n'a pas répondu, ni accusé réception.

- 1) Le 3 juin 2010, puis le 8 janvier 2011, la SNPC a octroyé des contrats de commercialisation de pétrole brut à la société Gunvor. Ces contrats sont-ils le résultat d'une procédure d'appel d'offre public au sens de l'article 28 sur le code congolais des marchés publics ?
- 2) Quelles sont les personnes au sein de la SNPC qui ont procédé aux négociations puis à la signature de ces deux contrats ?
- 3) Selon les estimations parues dans la presse, la valeur totale des cargaisons enlevées par Gunvor dans le cadre de ces accords de commercialisation atteint 2,2 milliards de dollars US. Est-ce exact ?
- 4) D'après nos informations, des accords de prépaiement commercial ont également été signés entre la SNPC et Gunvor pour un montant total de 750 millions de dollars, versés en six tranches de 125 millions entre janvier 2011 et l'été 2012. Est-ce exact ?
- 5) D'après nos informations, ces accords de prépaiement commercial ont fait l'objet de remboursements par la SNPC à Gunvor sous forme de pétrole brut consenti dans le cadre des contrats de commercialisation. Est-ce exact ? Si oui, comment était calculé le prix de chaque cargaison servant à rembourser ces prêts ?
- 6) D'après nos informations, l'accord de commercialisation de brut signé le 8 janvier 2011 comportait une clause dite de profit sharing (« partage de profit ») entre la SNPC et Gunvor portant sur les profits réalisés par Gunvor sur les marchés financiers des futures. Est-ce exact ? D'après nos informations toujours, l'entité désignée par la SNPC pour percevoir la part de ces profits était une structure basée à Hong-Kong et dénommée Atis Limited. Est-ce exact ? Si oui, Atis fait-elle partie du groupe SNPC et, le cas échéant, à quel titre (filiale, succursale, etc.) ?
- 7) Dans le cadre des accords de prépaiement commercial, une clause stipulait expressément que les fonds prêtés à la SNPC seront « affecté[s] en totalité aux activités de la SNPC ». Or, d'après nos informations, une partie au moins de ces fonds ont servi à financer des dépenses de l'Etat congolais, dont notamment la construction, par la société Asperbras, de la zone industrielle de Maloukou. Par ailleurs, en juillet 2011, alors que ces contrats étaient en cours, M. Gilbert Ondongo, alors ministre des finances, a écrit à Mme. Christine Lagarde, directrice générale du FMI, pour exposer l'avancée des réformes auxquelles s'est engagé la République du Congo, en tant que bénéficiaire d'un allègement de dettes dans le cadre du programme consacré aux PPTE (pays pauvres très endettés). Parmi ces engagements, M. Ondongo précise que « les nouveaux préfinancements [gagés sur le pétrole] contractés par l'Etat ou pour son compte sont strictement interdits dans le cadre du programme », signé en mars 2010. La République du Congo considère-t-elle qu'elle a respecté ses engagements vis-à-vis du FMI ?
- 8) D'une façon générale, quel regard porte la SNPC sur les accords commerciaux signés avec Gunvor ?

- 9) Est-il exact que Gunvor a fait valoir ses relations avec le pouvoir politique russe lorsqu'elle a tenté de convaincre les autorités congolaises de lui accorder des contrats pétroliers ? Etait-ce, pour le Congo, un élément déterminant dans le choix de signer des contrats pétroliers avec Gunvor ?
- 10) D'une façon générale, quelles sont les dispositions prises par la République du Congo et la SNPC pour éviter que les contrats publics soient entachés d'irrégularités ?
- 11) Asperbras a été adjudicataire de plusieurs marchés publics au Congo, dont la construction de la zone industrielle de Maloukou, le projet « Eau pour tous », le projet « Santé pour tous », ainsi que la réalisation d'une « cartographie géologique, prospection minière et géologique ». Est-il exact que ces projets totalisent un montant de 1,5 milliards de dollars US ?
- 12) Ces marchés ont-ils fait l'objet d'une procédure d'appel d'offre public au sens de l'article 28 sur le code congolais des marchés publics ?
- 13) Sur quelle(s) base(s) Asperbras a-t-elle été sélectionnée pour ces contrats sachant qu'avant de travailler au Congo, elle ne pouvait se prévaloir d'une compétence particulière dans le domaine de la santé, de la géologie et du forage ?
- 14) Pouvez-vous détailler l'avancée respective de ces quatre projets (en cours, achevés, non-entamés, etc.) ?
- 15) La société française NTA a obtenu un marché pour la rénovation et la réhabilitation du transport fluvial sur le fleuve Congo. Ce marché a-t-il fait l'objet d'une procédure d'appel d'offre public au sens de l'article 28 sur le code congolais des marchés publics ?
- 16) Quel est l'avancement de ce projet et à quelle somme est-il évalué ?
- 17) Aussi bien Gunvor qu'Asperbras et NTA ont rémunéré deux intermédiaires, Maxime Gandzion et Jean-Marc Henry, pour faire aboutir leurs projets commerciaux. Quel rôle ont-ils joué s'agissant de l'aboutissement de ces différents contrats ?

Nous avons contacté les avocats de Pascal C. Ils n'ont pas souhaité s'exprimer. Matteo Pedrazzini, l'avocat de Pascal C. nous a juste fait savoir qu'il condamnait la « manière très peu professionnelle » avec laquelle nous avions agi en révélant l'existence d'une demande de « procédure simplifiée » faite par son client.

Nous avons contacté les avocats de Jean-Marc Henry. Ils n'ont pas souhaité s'exprimer.

Nous avons contacté les avocats de Maxime et Yohann Gandzion. Ils n'ont pas souhaité s'exprimer.

Nous avons contacté les avocats de Bertrand G. Ils n'ont pas souhaité s'exprimer.